



Déclaration de décès

Vérfié le 30 avril 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Déclaration de décès à l'hôpital
10 août 2020

Durant la crise sanitaire liée à la Covid, certains hôpitaux ne prennent plus en charge la déclaration de décès. Ce sont les pompes funèbres qui transmettent les éléments à l'état civil.

La déclaration de décès est une démarche obligatoire qui doit être faite à la mairie du lieu du décès, dans les 24 heures qui suivent sa constatation.

Constatation du décès

Cas général

C'est un médecin qui constate le décès et établit le certificat de décès.

Mort violente

En cas de mort violente (décès accidentel, suicide), la police ou la gendarmerie nationale doit être alertée. Par conséquent, certaines opérations funéraires ne pourront être réalisées qu'après la délivrance d'une autorisation judiciaire (procès-verbal aux fins d'inhumation).

Où s'adresser ?

- [Commissariat ou Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police\)](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

Qui doit faire la déclaration ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Décès à domicile

Ce sont les proches qui doivent faire la déclaration de décès : un parent ou toute personne possédant des renseignements sur son état civil.

Décès à l'hôpital, en maison de retraite

L'établissement se charge de la déclaration de décès.

Décès sur la voie publique

Après constat d'un médecin, la personne qui possède les renseignements exacts et complets sur l'état civil du défunt doit faire la déclaration de décès.

Dans certaines situations, lorsque les causes du décès sont suspectes, les forces de l'ordre se chargent de la déclaration de décès. L'officier de police transmet les éléments de son procès-verbal à l'officier d'état civil du lieu où la personne est décédée. Ce dernier rédige l'acte de décès et informe l'officier d'état civil du domicile de la personne décédée.

Comment faire la déclaration ?

La personne qui déclare le décès doit se rendre en mairie avec :

- sa pièce d'identité
- si possible, le certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie
- tout document (si elle en possède) concernant l'identité du défunt : livret de famille, pièce d'identité, ou acte de naissance par exemple

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

À la suite de la déclaration de décès, la mairie établit un [acte de décès \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1444\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1444).

Délai

La déclaration doit être faite dans les 24 heures qui suivent la constatation du décès, hors week-ends et jours fériés. L'officier d'état civil doit toutefois l'enregistrer même si ce délai est dépassé.

Textes de référence

- **Code civil : articles 78 à 92** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006136105&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006136105&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)
Acte de décès
- **Code général des collectivités territoriales : articles R2213-15 à R2213-20** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006197792&cidTexte=LEGITEXT000006070633) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006197792&cidTexte=LEGITEXT000006070633>)
Opérations consécutives au décès
- **Instruction générale relative à l'état civil (Igreç) du 11 mai 1999 - Annexe** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000647915) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000647915>)
Paragraphe n°423

Services en ligne et formulaires

- **Requête - Déclaration judiciaire de décès (après disparition)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42403>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- **Site d'information sur les cimetières de France** [↗](http://www.cimetieres-de-france.fr/) (<http://www.cimetieres-de-france.fr/>)
Ministère chargé de l'économie